Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen

Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere

Band: 38 (1965)

Heft: 9

Artikel: L'Armée et la technique

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-564526

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'Armée et la technique

Depuis quelques années et surtout depuis le dépassements de crédit survenus à la suite des modifications apportées aux Mirages, une partie de l'opinion tend à mettre en doute la compétence des autorités militaires en matière de technique. Les responsables de notre politique d'armement ignoreraient tout — ou presque — des exigences de la technique que l'on ne néglige pas impunément, pourrait-on croire à entendre certains commentateurs. Il est évident que de telles accusations, notamment quand les apparences semblent donner raison à ceux qui les portent, pourraient affecter la confiance que le souverain place dans les autorités, ce qui serait grave. Aussi se félicitera-t-on de la mise au point et des propositions propres à remédier aux insuffisances du système en vigueur que contient un article du professeur E. Brandenberger, colonel brigadier et directeur des LFEM, article paru récemment dans l'Organe de la Société Suisse des Officiers de langue allemande, la «Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift». L'auteur fait en effet remarquer que la technique qui envahit aujourd'hui tous les domaines exige de la part du citoyen, et non seulement du soldat, qu'il mette tout en œuvre pour en rester le maître. Il n'y a pas que les autorités militaires qui doivent apprendre à faire face à ces exigences. Ceci est tout aussi valable pour les autres sphères de l'activité publique. Si les difficultés qui se présentent sur le plan militaire font l'objet d'une critique bien plus sévère et si elles sont jugées avec beaucoup plus d'intransigeance que les mêmes problèmes auxquels on se heurte dans la vie civile, c'est que les investissements que l'armement nécessite ne procurent pas les mêmes avantages immédiats. L'on oublie trop facilement combien légitimes sont les investissements que le maintien d'une armée moderne exige parce qu'ils ne «payent» pas, parce que les fruits qu'ils portent ne sont pas visibles en temps de paix.

L'auteur dégage ensuite les deux aspects fondamentaux du problème posé par l'avance de la technique sur le plan militaire. Il s'agit de la technique destinée à la guerre et de la technique dans la guerre elle-même, c'est-à-dire le rôle que la science et la technique ont à jouer quant à l'équipement des troupes d'une part et d'autre part l'ascendant que cette même technique exerce sur les procédés militaires, la manière de faire la guerre. Les réflexions de l'auteur relatives à cette première question méritent toute notre attention. La préparation d'une armée, dit-il, comprend l'instruction des troupes, l'organisation de l'armée, la détermination de la vocation du matériel de guerre et enfin la planification en matière d'armement, sa mise au point, son choix et son acquisition. Alors que les trois premières tâches sont de caractère militaire et en raison de leur nature assignée au service de l'instruction et à l'état-major général, la préparation matérielle, qui relève du domaine de la technique, devrait être confiée à un service de l'armement placé sous la direction d'un chef de l'armement. Ce dernier devrait, souligne M. Brandenberger, être mis au même rang que les chefs de l'instruction et de l'état-major général et appartenir à la commission de défense nationale. De cette manière, la «technique» ou, plus précisément, le chef de l'armement qui lui prêterait sa voix, pourrait se faire entendre à tout instant et directement au sein de la commission de défense nationale, de sorte son intervention directe par exemple dans les délibérations concernant le développement et le choix d'armes soit garantie. A la suite d'une telle réorganisation, la commission de défense nationale aurait, comme par le passé, à se prononcer sur les problèmes d'armement devant faire l'objet d'études approfondies, à décider des projets à exécuter et à présenter ses demandes quant aux besoins financiers de l'armée. Une telle innovation aurait pour conséquence de limiter la mission des services de l'état-major général actuellement chargés de la planification à la planification tactique et en matière d'organisation. L'activité des trois services précités devrait, évidemment, être synchronisée à tous les échelons. Enfin, poursuit M. Brandenberger, le chef de l'armement devrait être appuyé par un conseil portant par exemple le nom de commission de l'armement, composé de représentants de l'industrie, de l'économie et des sciences techniques et assurant la liaison entre ce service et ces différents domaines de la vie nationale.

Soulignons enfin les remarques que l'auteur consacre à la compétence des autorités politiques et ce que cette compétence présuppose. Pour pouvoir prendre des décisions d'ordre technique, il est nécessaire d'avoir non seulement une vue d'ensemble du problème, mais de disposer également d'une connaissance parfaite de l'objet particulier. Ceci n'est pas le cas du Conseil fédéral ou de l'assemblée fédérale en matière d'armement. D'ailleurs, ajoute l'auteur, on a jamais entendu parler d'une entreprise à qui il eut été profitable de laisser à l'assemblée générale des actionnaires le soin de décider s'il fallait acquérir certaines machines à l'étranger ou en Suisse même, chez le producteur X ou chez l'industriel Y. br.